

Commission Consultative Paritaire (CCP)

Saisine pour avis de la :
CCP A ☐ CCP B ☐ CCP C ☐

Remplir un imprimé par demande en se reportant au tableau ci-dessous relatif aux cas de saisines des CCP et aux pièces à fournir obligatoirement.

Merci de retourner ce formulaire de saisine dument signé par l'autorité territoriale et les pièces au secrétariat des Instances Paritaires par courrier à Monsieur le Président de la CCP - Centre de Gestion de l'Oise - PAE du Tilloy - 2 rue Jean Monnet - 60008 BEAUVAIS CEDEX

Ou par courriel à instances-paritaires@cdg60.com

A noter qu'un agent ne peut pas saisir directement la CPP. Dans tous les cas de saisine, il revient à l'autorité territoriale de saisir la CPP compétente via le présent formulaire. Toutefois en cas de refus injustifié opposé à la demande de saisine d'un agent, ce dernier pourra se rapprocher du secrétariat des instances afin que sa demande soit présentée aux membres de la CPP compétente.

[Cliquez-ici](#) pour connaître le calendrier 2022 des instances paritaires.

Tout dossier réceptionné après la date limite de dépôt des dossiers et/ou incomplet sera examiné à la réunion suivante

Collectivité

Nom de la collectivité :

Effectif total de la collectivité :

Nombre d'habitants :

Personne en charge du dossier :

Tél : Courriel.....

Intitulé de la saisine (se reporter au tableau annexé)

.....

Informations complémentaires à la saisine

Nom et prénom de l'agent :

Grade de recrutement :

Date d'effet de la décision :/...../.....

Observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A, le...../...../.....

Le Maire (ou le Président)
Signature de l'autorité Territoriale

Mentions légales :

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet, a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les informations recueillies dans de ce formulaire de saisine par le Centre de Gestion de l'Oise font l'objet d'un traitement destiné aux réunions des instances paritaires par le Pôle juridique et carrières.

Ce traitement relève d'une obligation légale, et les dossiers seront conservés durant la durée du mandat des membres des instances concernées puis archivés.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le Pôle juridique et carrières par courriel instances-paritaires@cdg60.com ou par voie postale. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

Tableau récapitulatif des cas de saisine des CCP

Intitulé de la saisine	Pièces à fournir obligatoirement
1 - FIN DE FONCTIONS	
Licenciement pour inaptitude physique définitive aux fonctions Ne concerne que les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984	- Formulaire de saisine signé - Copie de l'avis du Comité Médical - Copie du contrat de travail de l'agent - Rapport ou courrier circonstancié de l'autorité territoriale expliquant les motifs qui empêchent le reclassement de l'agent - Copie de la convocation de l'agent à un entretien préalable - Courrier de proposition de reclassement, - Le cas échéant : courrier de l'agent renonçant à son reclassement - Tout élément pouvant éclairer les membres
Licenciement pour insuffisance professionnelle	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent - Rapport ou courrier circonstancié de l'autorité territoriale justifiant de l'insuffisance professionnelle - Copie de l'intégralité des pièces du dossier - Convocation de l'agent à un entretien préalable - Copie du courrier informant l'agent de la procédure de licenciement et de son droit à communication de son dossier - Fiche de poste - Copie du dernier compte-rendu d'entretien professionnel - Tout élément pouvant éclairer les membres
Licenciement dans l'intérêt du service pour l'un des motifs suivants : ○ Disparition du besoin ou suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent, ○ Transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible, ○ Recrutement d'un fonctionnaire lorsqu'il s'agit de pourvoir un emploi soumis à la règle énoncée à l'article 3 de la loi n° 83-634, ○ refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat proposée dans les conditions prévues à l'article 39-4 du décret n° 88-145,	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent - Rapport circonstancié de l'autorité territoriale expliquant les motifs du licenciement envisagé mais aussi les motifs qui empêchent le reclassement de l'agent - Convocation de l'agent à un entretien préalable - Tout élément pouvant éclairer les membres

○ Impossibilité de réemploi de l'agent, dans les conditions prévues à l'article 33 du décret n° 88-145, à l'issue d'un congé sans rémunération Ne concerne que les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984	
Licenciement d'un agent investi d'un mandat syndical Dans ce cas, la consultation de la CCP doit intervenir avant l'entretien préalable	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent - Rapport circonstancié de l'autorité territoriale expliquant les motifs du licenciement envisagé mais aussi les motifs qui empêchent le reclassement de l'agent - Le cas échéant : copie du courrier informant l'agent de la procédure de licenciement et de son droit à communication de son dossier - Copie du dernier entretien d'évaluation professionnel de l'agent concerné - Tout élément pouvant éclairer les membres (fiche de poste ...)
DISCIPLINE (CCP en formation disciplinaire)	
Exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement ○ De 1 jour à 6 mois pour les agents en CDD ○ De 1 jour à un an pour les agents en CDI	- Rapport disciplinaire de l'autorité territoriale - Copie de l'intégralité du dossier disciplinaire - Copie des 3 derniers entretiens d'évaluation professionnelle de l'agent concerné - Copie du courrier informant l'agent de la procédure et de son droit à communication de son dossier - Copie du PV de consultation par l'agent de son dossier
Licenciement pour motifs disciplinaires sans préavis ni indemnité de licenciement	- Rapport disciplinaire de l'autorité territoriale - Copie de l'intégralité du dossier disciplinaire - Copie des 3 derniers entretiens d'évaluation professionnelle de l'agent concerné - Copie du courrier informant l'agent de la procédure et de son droit à communication de son dossier - Copie du PV de consultation par l'agent de son dossier
2 - ENTRETIEN PROFESSIONNEL	
<u>Saisine transmise par l'autorité territoriale à la demande de l'agent</u>	
Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent

Sous réserve que l'agent ait au préalable formulé une demande de révision auprès de son autorité territoriale, l'intéressé peut saisir la CCP compétente dans un délai d'un mois suivant la notification de la réponse explicite ou implicite (deux mois suivant le recours de l'agent) de l'autorité territoriale à sa demande de révision.		- <i>Compte-rendu de l'entretien professionnel</i> - <i>Demande de révision faite auprès de l'autorité territoriale</i> - <i>Réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision de l'agent</i>
3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS		
Télétravail		
<u>Saisine transmise par l'autorité territoriale à la demande de l'agent</u>		
Refus à une demande initiale ou à une demande de renouvellement de télétravail formulée par l'agent	- <i>Formulaire de saisine signé</i> - <i>Copie du contrat de travail de l'agent</i> - <i>Demande de l'agent</i> - <i>Le cas échéant : la délibération de la collectivité sur le Télétravail</i> - <i>Refus de l'autorité territoriale</i> - <i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale motivant son refus</i> - <i>Tout élément pouvant éclairer les membres</i>	
Interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité		
Temps partiel		
<u>Saisine transmise par l'autorité territoriale à la demande de l'agent</u>		
Refus d'accomplir un service à temps partiel <u>Agents concernés :</u> Contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.	- <i>Formulaire de saisine signé</i> - <i>Copie du contrat de travail de l'agent</i> - <i>Demande de l'agent faite auprès de l'autorité territoriale pour accomplir son service à temps partiel</i> - <i>Le cas échéant : la délibération de la collectivité sur le temps partiel</i> - <i>Refus de l'autorité territoriale</i> - <i>Rapport circonstancié de l'autorité territoriale motivant son refus ou exposant les raisons du litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel</i> - <i>Tout élément pouvant éclairer les membres</i>	
Litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel <u>Agents concernés :</u> Contractuels employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.		
Formation		
<u>Saisine transmise par l'autorité territoriale à la demande de l'agent</u>		
2^{ème} refus successif à un agent demandant de suivre une formation non obligatoire	- <i>Formulaire de saisine signé</i> - <i>Copie du contrat de travail de l'agent</i> - <i>Demande de formation de l'agent</i> - <i>Le cas échéant : le règlement de formation de la collectivité</i> - <i>Objet de la formation</i> - <i>Rapport circonstancié expliquant les raisons pour lesquelles l'autorité territoriale souhaite opposer un 2^{ème} refus successif à l'agent demandant à bénéficier des actions de formation</i> - <i>Tout élément pouvant éclairer les membres</i>	

Refus d'utilisation du compte personnel de formation	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent - Le cas échéant : le règlement de formation de la collectivité - Demande de mobilisation du C.P.F de l'agent - Refus de l'autorité territoriale - Rapport circonstancié de l'autorité territoriale motivant son refus - Tout élément pouvant éclairer les membres
4- DROIT SYNDICAL	
Non renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical	- Formulaire de saisine signé - Copie du contrat de travail de l'agent - Rapport ou courrier de l'autorité territoriale expliquant les raisons du refus d'accorder un renouvellement - Tout élément pouvant éclairer les membres